



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018

L'an deux mil dix huit, le vendredi trente mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, Mme Evelyne HORNAERT, M. Jean-Claude MARY, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN  
M. Philippe GUIRAUDON à M. François OUZILLEAU  
Monsieur Yann FRANCOISE à M. Jérôme GRENIER  
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Philippe CLERY-MELIN

N° 0064/2018

Rapporteur : Thierry CANIVET

**OBJET :** Budget annexe Portage de repas - Affectation du résultat 2017

Le compte administratif 2017 du budget annexe du portage de repas ayant été adopté précédemment, il vous est proposé d'affecter les résultats de ce dernier comme ci-dessous :

Commune de VERNON

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
<b>RECETTES</b>	316 793 €	273 308,58 €	26 587 €	15 734,00 €	0,00 €
<b>DEPENSES</b>	316 793 €	270 070,81 €	26 587 €	12 587,00 €	3 868,18 €
<b>BALANCE</b>		3 237,77 €		3 147,00 €	
	Excédent				3 868,18 €
	Besoin de financement				
	Besoin TOTAL de financement			721,18 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13, R 2311-11 § B et R 2311-12,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics industriels et commerciaux,

Vu le compte administratif 2017 du budget annexe Portage de repas adopté précédemment,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2017,

Considérant l'avis de la commission 4 – Finances réunie le 16 mars 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** le résultat cumulé de la section d'exploitation de l'exercice 2017 du budget annexe Portage de repas comme suit :

	Résultat de la section		
	Avant affectation	Affectation du résultat	Après affectation
<b>EXPLOITATION</b>			
Excédent	3 237,77 €	- 721,18 €	2 516,59 €
Besoin de financement			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Excédent			
Besoin de financement	721,18 €	721,18 €	- €

- **PROCEDE** à l'affectation de ce résultat et à la reprise des soldes dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2018, comme suit :

Section d'investissement – Chapitre 10 – Recettes Compte 1068 – Résultat capitalisé : 721,18 €

Section de fonctionnement - Chapitre 002 Recettes - Excédent reporté : 2 516,59 €

Section d'investissement - Chapitre 001 – Recettes – Excédent reporté : 3 147,00 €

Finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à la majorité ( Contre : M. NGUYEN THANH, Mme SEGURA, M. SINO)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Commune de VERNON



*François Augilleau*

Maire de Vernon,  
Conseiller régional de Normandie

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 06/04/18 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 06/04/18 est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

